

Nouveau dispositif du Conseil Départemental de l'Oise pour le BAFA BAFD

27-04-2018

Dernière mise à jour : 23-05-2018

Un pass' BAFA Citoyen pour les jeunes de l'Oise

Sur le modèle du Pass Permis Citoyen cad une aide forfaitaire de 300€ pour les stages de formation BAFA/BAFD

Qu'est-ce que le Pass'Bafa et Pass'Bafd Citoyens ? [à lire ici]

L'accompagnement des jeunes oisiens, dans le financement des frais des stages de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD), est une des priorités que le Conseil départemental s'est fixé et a pour objectifs : de renforcer l'autonomie, l'esprit citoyen, la prise de responsabilités des jeunes, de faciliter l'accès à de premières expériences professionnelles et de créer du lien, toujours dans l'esprit d'associer un droit à un devoir.

Dans ces perspectives et fort de l'expérience des Pass Citoyens déjà mis en place, le Conseil départemental de l'Oise met en place une aide directe forfaitaire de 300 € destinée aux jeunes oisiens majeurs, pour les aider à financer les frais des stages de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD).

Le bénéficiaire s'engage à effectuer une contribution de 35 heures au service des structures du secteur non marchand de l'Oise telles que:

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- autres personnes morales de droit public
- organismes de droit privé à but non lucratif (association loi 1901, ateliers et chantiers d'insertion, organismes de sécurité sociale, comité d'entreprise, fondation, …)
- et personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (établissements de soins, …), respectant les principes de laïcité et de neutralité politique.

Pour bénéficier du dispositif

Vous devez :

- être âgé de 18 à 25 ans révolus pour le BAFA et de 21 à 27 ans révolus pour le BAFD à la date de dépôt du dossier de candidature
- être domicilié dans l'Oise (hors résidences scolaire et universitaire) ou avoir un foyer fiscal parental situé dans l'Oise

Les critères d'attribution

Il appartient au bénéficiaire de prendre contact avec la structure souhaitée pour en arrêter les modalités (calendrier, mission) avant le dépôt de sa candidature.

Après notification écrite de l'acceptation de la candidature par le Conseil départemental, une convention de partenariat tripartite est établie entre le Département, le bénéficiaire de l'aide et la structure.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date d'acceptation de sa candidature, pour effectuer son action citoyenne qui pourra être fractionnée -le fractionnement ne pourra toutefois pas être inférieur à une journée de 7 heures-

Le Département se réserve le droit d'ajourner le dossier si le délai est supérieur à 1 an.

Téléchargements des documents Pass'BAFA

Mode d'emploi (pdf - 0,7 Mo)

Dossier de candidature (pdf - 0,8 Mo)

Engagement de confidentialité (0,6 Mo)

Attestation d'inscription (pdf - 0,7 Mo)

Attestation de fin de contribution citoyenne (pdf - 0,6 Mo)

Règlement (pdf - 0,6 Mo)

Blog46 Ville de Beauvais - <http://blog45.beauvais.fr> - Avril 2018